



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- Vu** le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié, relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Vu** la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2023 dans l'académie de Nantes.

Rectorat

Direction des Examens
et Concours
DEC 3-2

ARTICLE 2

Une première campagne de préinscription est ouverte uniquement pour les candidats qui se présentent pour la première fois au CAFIPEMF (nouveaux entrants en formation). Une deuxième campagne d'inscription sera ouverte pour les candidats souhaitant s'inscrire pour les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2022 ;
- les candidats déclarés admissibles lors des sessions 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 3

Le registre d'inscription de la première campagne est ouvert du lundi 25 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022. Les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission. Les dates de la deuxième campagne d'inscription seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 4

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des enseignants », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le jeudi 19 mai 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 avril 2022

William MAROIS